CLUB AMATEURS DE DANSE

rue de la Paix 124 2300 LA CHAUX-DE-FONDS

Article 1: Location

Le C.A.D. loue les locaux de son centre situé rue de la Paix 124 à La Chaux-de-Fonds.

Article 2: Location des salles

La location comprend la grande salle avec la scène, le chauffage, l'électricité ainsi que le mobilier des salles.

Article 3 : Location de la cuisine

La location comprend l'utilisation de la cuisine, la vaisselle, l'utilisation du lave-vaisselle, des cuisinières et du frigo.

Le bailleur ne met pas de linges, ni de pattes à relaver à disposition du preneur. L'infrastructure « cuisine» est facturée en sus de la location des salles.

Article 4 : Durée de la location

La location peut s'effectuer pour une journée complète ou pour le week-end. Une location d'une durée différente est possible à condition que cette disposition ait été spécifiée sur le contrat signé.

Article 5 : Paiement

La location ainsi que la caution sont à payer comptant lors de la signature du présent contrat.

Article 6: Bruit

Le Preneur est prié de respecter le règlement de Police concernant la tranquillité du voisinage. Le preneur est responsable du bruit effectué par lui ou par un tiers participant à la rencontre organisée par lui-même, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Aucune fenêtre donnant sur la cour ne doit être ouverte, seules celles qui donneront sur la route pourront l'être, et devront être fermées après 22h00. La musique n'est plus autorisée après 22h00 et il est prié de ne pas discuter dans la cour et de sortir en silence!

Le bailleur n'est pas responsable des inconvénients crées par le preneur.

Article 7: Parcage

La location ne comprend pas de places de parc pour les voitures. Le preneur et ses invités sont priés de ne pas gêner les entrées de garages et de parquer leur véhicule dans les endroits prévus à cet effet dans le quartier.

Article 8 : Conditions d'utilisation et de rangement

A la fin de la location, **les locaux ainsi que le matériel utilisé, doivent être rendus propre.** Du matériel de nettoyage est à disposition dans le corridor près de la porte de la cuisine. La vaisselle doit être rangée où elle a été prise dans les armoires. Le frigo mis à disposition doit être propre et totalement vide. **Les déchets (poubelles et bouteilles vides) doivent être repris!**

Le bailleur effectuera un contrôle à l'issue de la location!

Article 9: Nettoyage

Aucun nettoyage n'est compris dans le prix de la location. Le preneur doit effectuer lui-même le nettoyage. Si les locaux loués ainsi que le matériel ne sont pas propres, le nettoyage sera effectué par une entreprise spécialisée. Le coût effectif sera déduit de la caution lors de la remise des clefs.

Article 10 : Dégâts

Le preneur est responsable de tous les dégâts survenus aux locaux, aux installations et au matériel de son fait ou au fait de tiers fréquentant la rencontre organisée par lui-même.

Le matériel détérioré doit être signalé au bailleur. Les réparations ou les remplacements seront facturés au preneur.

Le preneur doit être en possession d'une assurance responsabilité civile!